

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le 24 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents :

LEVEQUE Dominique – PESKINE Jacques – BEGIN Dominique - JOURDAN Hélène – MORIN Monique - BOUGERET Jean-Louis - CHIPAUX Louis - ROUX Philippe - TOUBOUL Didier - IGNAZZI Linda – LESTOURGIE Géraldine - ALAPHILIPPE Stéphanie - QUIGNODON Valérie -

Absents :

DE MONTENAY Luc donne procuration à QUIGNODON Valérie  
MORIN Michel donne procuration à CHIPAUX Louis

Secrétaire de séance : ALAPHILIPPE Stéphanie

-----

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Municipal approuve.

-----

## 1. Tarifs 2018 – maison communale

Monsieur le maire propose de maintenir les tarifs de la maison communale :

Salle - 150 pers	Réunion (= 4 h)		1 journée (utilisation le midi)		1 journée + lendemain (utilisation le soir)	
	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03
PRIX EN EUROS €						
Association Massay (semaine)	-	-	-	-	-	-
Massayais et association selon règlement)	90	105	180	210	270	310
Autres	120	150	250	300	400	450
<b>Caution</b>	<b>1 000</b>					
Salle - 50 pers	Réunion (= 4 h)		1 journée		1 journée + lendemain	
	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03
Association Massay (semaine)			-	-	-	-
Massayais et association selon règlement)	-	-	90	100	135	150
Autres	80	100	130	150	180	220
<b>Caution</b>	<b>1 000</b>					
Salle - 10 pers	Réunion (= 4 h)		1 journée		1 journée + lendemain	
	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03
Association Massay (semaine)			-	-	-	-
Massayais et association selon règlement)	-	-	-	-	-	-

Autres	35	40	60	70	80	100
<b>Caution</b>	<b>200</b>					

A noter que le conseil décide de la gratuité pour les réunions d'information sans caractère commercial ouvertes gratuitement au public.

La gratuité reste acquise aux associations qui utilisent les salles de la maison communale pendant la semaine.

La facturation aux associations, pour les utilisations pendant le week-end, au prix de la location pour un Massayais, la première utilisation restant gratuite.

M. le maire indique que l'occupation des week-ends en 2017 s'établit de la façon suivante :

- particuliers x 7 week-end = 2.220,00 €
- associations : 15 week end (1 we payant et 6 utilisations de la cuisine) = 250.00 €
- mairie : 5 week end

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :**

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**- fixer les tarifs des salles de la maison communale pour l'année 2018 comme présenté ci-dessus**

**- de facturer aux associations, pour les utilisations pendant le week-end, au prix de la location pour les Massayais, la première utilisation restant gratuite.**

## **2. Tarifs 2018 – cimetière**

Monsieur le maire vous propose d'examiner les tarifs du cimetière, notamment une augmentation partielle pour l'année 2018 pour aligner le tarif des concessions avec celui des cases du columbarium.

De plus de nouveaux tarifs ont été ajoutés pour plus de clarté dans les pratiques.

Une concession fait 1 m de largeur x 2 m de long de surface avec une profondeur de 2 m pour y déposer 2 corps (le vide sanitaire fait 1m)

Une concession fait 1,50 m de largeur x 2 m de long de surface avec une profondeur de 2 m pour y déposer 3 à 4 corps (le vide sanitaire fait 1m).

	2014	2015	%	2016	%	2017	%	2018
<b>CONCESSIONS</b>								
<b>concession 15 ans</b> 1 m (largeur) x 2 m (longueur) Prof. 2 = 2 corps	110,00	115.00	//	115.00	/	115.00	/	<b>115</b>
<b>concession 30 ans</b> 1 m (largeur) x 2 m (longueur) Prof. 2 m = 2 corps - (71,66 / m <sup>2</sup> )	190,00	200.00	5	210.00	2.33	215.00	/	<b>215</b>
<b>concession 30 ans</b> 1,50 m (largeur) x 2 m (longueur) Prof. 2,00 m = 3-4 corps								<b>285</b>
<b>concession 50 ans</b> 1 m (largeur) x 2 m (longueur) Prof. 2 m = 2 corps - (108,33 / m <sup>2</sup> )	250,00	265.00	5.66	280,00	6.66	300,00	7.70	<b>325</b>
<b>concession 50 ans</b> 1,50 m (largeur) x 2 m (longueur) Prof. 2,00 m = 3-4 corps								<b>435</b>
Superposition des perpétuelles								<b>115</b>
<b>TRAVAUX DE FOSSOYAGE</b>								

fosse ordinaire (pleine terre)	140,00	143.00	1.4	145,00	/	145,00	/	<b>145</b>
fosse enfant	85,00	87.00	/	87,00	/	87,00	/	<b>87</b>
mise urne ou cercueil dans caveau /case	53,00	55.00	/	55,00	/	55,00	/	<b>55</b>
exhumation (1 corps)	85,00	87.00	3.44	90,00	/	90,00	/	<b>90</b>
droit réduction des corps								<b>50</b>
entretien des tombes	30,00	33.50	4.47	35,00	/	35,00		<b>35</b>
<b>COLUMBARIUM – 2 urnes par case</b>								
concession 15 ans	110,00	115.00	/	115,00	/	115,00		<b>115</b>
concession 30 ans	215,00	215.00	/	215,00	/	215,00		<b>215</b>
concession 50 ans	325,00	325.00	/	325,00	/	325,00		<b>325</b>
Dépôt d'une urne	106,00	110.00	/	110,00	/	110,00		<b>110</b>
Droit d'ouverture d'une case								<b>25</b>
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>								
Dispersion des cendres	55,00	57.00	5.2	60,00	/	60,00		<b>60</b>

M. Roux demande pourquoi il n'y a aucun tarif relatif aux cavurnes

M. le maire indique que le tarif sera réactualisé lorsque la mise en place des cavurnes sera réalisée.

Le problème du maintien des toilettes au cimetière se pose : il y a l'eau et pas d'évacuation. Peut être pourrait on mettre une mini-station, l'électricité serait à mettre. Un devis va être demandé.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs pour le cimetière pour l'année 2018 comme présenté ci-dessous.**

		<b>2018</b>
<b>CONCESSIONS</b>		
concession 15 ans 1 m (largeur) x 2 m (longueur) - Prof. 2 m = 2 corps		115
concession 30 ans 1 m (largeur) x 2 m (longueur) - Prof. 2 m = 2 corps		215
concession 30 ans 1,50 m (largeur) x 2 m (longueur) - Prof. 2 m = 3-4 corps		285
concession 50 ans 1 m (largeur) x 2 m (longueur) - Prof. 2 m = 2 corps		325
concession 50 ans 1,50 m (largeur) x 2 m (longueur) - Prof. 2 m = 3-4 corps		435
Superposition des perpétuelles		115
<b>TRAVAUX DE FOSSOYAGE</b>		
fosse ordinaire (pleine terre)		145
fosse enfant		87
mise urne ou cercueil dans caveau /case		55
exhumation (1 corps)		90
droit réduction des corps		50
entretien des tombes		35
<b>COLUMBARIUM – 2 urnes par case</b>		
concession 15 ans		115
concession 30 ans		215
concession 50 ans		325
Dépôt d'une urne		110
Droit d'ouverture d'une case		25
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>		
Dispersion des cendres		60

### 3. Tarifs – photocopies – fax– visites touristiques - documents touristiques et d'information

Monsieur le maire vous propose d'examiner les tarifs de la régie photocopie fax. Les tarifs restent inchangés compte tenu des montants.

<b>PARTICULIERS</b>	1 page	Recto / verso
Photocopie A4 – noir et blanc	0,10	0,20
Photocopie A4 – NB sur papier couleur	0,15	0,30
Photocopie A4 - couleur	0,50	1,00
Photocopie A3 – noir et blanc	0,20	0,40
Photocopie A3 – NB sur papier couleur	0,30	0,60
Photocopie A3 - couleur	1,00	2,00
Fax	0,20	
Reliure de document	5,00	
<b>LES ASSOCIATIONS</b> (avec le CATECHISME et la MEDIATHEQUE)		
Photocopie A4 – noir et blanc		
de 0 à 50 copies	gratuit	gratuit
au-delà de 50 copies	0,05	0,10
Photocopie A4 – NB sur papier couleur	0,10	0,20
Photocopie A4 – couleur	0,10	0,20
<b>AFFICHES</b> - De 0 à 20 affiches	gratuit	gratuit
Au-delà de 20 affiches		
Affiches - A3 – noir et blanc	0,10	0,20
Affiches - A3 – NB sur papier couleur	0,15	0,30
Affiches - A3 - couleur	1,00	2,00
La facturation se fera à la fin de chaque année avec un décompte		
<b>DOCUMENTS ET VISITES TOURISTIQUES</b>		
visite touristique effectuée par la conseillère municipale en charge du tourisme		2,00 € / pers
document touristique « Balades culturelles en Berry – Deols / Massay »		9,00 €
Livre « Sites clunisiens en Europe »		18,00 €

M. le maire indique à titre d'information que les recettes perçues les années précédentes étaient les suivantes :

	2015	2016
<i>particuliers</i>	174.50	121.45
<i>associations</i>	261.80	253.30
	<b>436.30</b>	<b>374.75</b>

*Les conseillers municipaux proposent que les 2 livres soient mis à la médiathèque.*

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs pour la régie photocopie – fax - visites touristiques - documents touristiques et d'information, comme présenté ci-dessus.**

### 4. Tarifs 2018 – redevance assainissement

Monsieur le maire vous propose d'examiner la redevance assainissement 2018.

A cette occasion, il est rappelé que le conseil municipal a voté en juin dernier la nouvelle rédaction pour l'institution de la participation aux frais de branchement et celle de la participation pour le financement de l'assainissement collectif

- Institution de la participation aux frais de branchement : 1.500,00 € HT,
- Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) : 1.600,00 € HT

Compte tenu du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif avec la société Véolia au 1er janvier 2016, les tarifs ont été les suivants :

	Délegataire (Véolia)	Commune
Part fixe en €	25,00	75,00
Part proportionnelle en € / m3	1,23	0,15

M. Peskine précise que le RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif) comportait une erreur manifeste de baisse de volume. ce chiffre a été corrigé sur la plateforme de saisie.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas modifier la part communale de la redevance assainissement pour l'année 2018 qui s'établit comme suit :**

**Partie fixe : 75,00 €**

**Partie proportionnelle en m3 : 0,15 €**

**Avec un forfait de consommation minimale fixé à 50 m3**

**Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2018.**

## **5. Tarifs 2018 - Laboratoire Départemental d'analyses du Cher**

Monsieur le maire informe que le Laboratoire Départemental d'Analyses du Cher (LDA18) nous a transmis les nouveaux tarifs pour 2018. Il s'agit de prestations d'analyses et d'autocontrôles de denrées alimentaires à la cantine de l'école de Massay.

	Nouveaux tarifs 2017			Tarifs 2018	
	PU	Nbre passage	Total HT		
GDAP	37.53	8	300.24	38.06	304.48
GCSG	8.50	5	42.50	8.62	43.10
URNL	15.51	1	15.51	15.73	15.73
UCLI	9.37	/	/	9.50	/
			358.25		363.31

+1.41%

*GDAP : Autocontrôle denrée alimentaires particulier*

*GCSG : Contrôle de surface avec analyses denrées*

*URNL : recherche Listeria monocytogenes surface*

*UCLI : confirmation Listeria monocytogenes de recherche positive*

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord sur les tarifs 2018 avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Cher pour les prestations d'analyses et d'autocontrôles de denrées alimentaires à la cantine de l'école, et autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

## **6. INRAP – Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive**

M. le Maire a reçu une demande de l'Inrap qui consiste à profiter de l'installation des échafaudages des travaux de restauration de l'église pour procéder à quelques prélèvements.

Une convention nous a été adressée pour formaliser et les autoriser à procéder à la réalisation d'un diagnostic archéologique, en 3 phases :

- 1 - prélèvements et analyses dendrochronologiques (\*) en cas de découvertes de bois par les ouvriers dans les trous de boulins,
- 2 - couverture photogrammétrique (\*\*) de la façade sud
- 3 - observations autour de 2 baies condamnées, pour étudier l'articulation entre l'église et le cloître et observations sur le glacis à la base du cote sud du clocher.

Ces prélèvements sont prévus :

- 1- entre le 4 décembre 2017 et 31 mars 2018
- 2- Entre le 4 décembre 2017 et le 6 décembre
- 3- A partir d'avril 2018

Un procès verbal nous sera adressé dès la fin de chantier

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord sur la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommée « MASSAY, 18, Abbaye Saint Martin – Eglise Saint Paxent, 2016/0582 » n° D 116907 présentée par l'INRAP et autorise M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.**

(\*) *Méthode scientifique permettant en particulier d'obtenir des datations de pièces de bois à l'année près en comptant et en analysant la morphologie des anneaux de croissance des arbres*

(\*\*) *Technique qui consiste à effectuer des mesures dans une scène, en utilisant la parallaxe obtenue entre des images acquises selon des points de vue différents - La parallaxe est l'effet du changement de position de l'observateur sur ce qu'il perçoit*

## **7. Budget commune 2017 – décisions modificatives**

### **A/ Budget commune 2017 – décision modificative 1 – Remboursement**

Monsieur le maire explique qu'il a reçu un titre de perception des Impôts pour la somme de 2.503,57 €. Il s'agit du remboursement d'une Taxe d'Aménagement indûment perçue.

M. et Mme PILLE avant de vendre leur bien l'EHPAD à M. LEFEBVRE, avaient déposé un Permis de Construire pour lequel ils n'ont pas donné suite. Mais la DDT a instruit le dossier et a perçu les taxes rattachées à cette opération, TA de 2.503,57 € qui nous a été reversée en 2016.

Aujourd'hui, cette ligne budgétaire doit être approvisionnée pour procéder au remboursement.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative 1 suivante, pour le budget 2017 de la commune :**

<u>Section Fonctionnement - dépenses</u>	<u>Section Investissement – dépenses</u> 2313 = - 2 503,57 (constructions) 10223 = + 2 503,57 (TLE – taxe locale d'équipement)
<u>Section Fonctionnement - recettes</u>	<u>Section Investissement – recettes</u>

B/ Budget commune 2017 – décision modificative 2 – Ecritures d'ordre

Monsieur le maire explique qu'à partir de cette année 2017 la commune a pu percevoir au titre du FCTVA une partie de dépenses de fonctionnement devenues éligibles.

Aujourd'hui il faut que la quote part qui correspond aux attributions versées au titre de dépenses de fonctionnement doit être transférée ensuite en section de fonctionnement par opération d'ordre budgétaire

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative 2 suivante, pour le budget 2017 de la commune :**

<u>Section Fonctionnement - dépenses</u>	<u>Section Investissement – dépenses</u>
023 = + 243,63	10229 – chap 040 = + 243,63
<u>Section Fonctionnement - recettes</u>	<u>Section Investissement – recettes</u>
777 – 042 : + 243,63	021 = + 243,63

**8. Don de parcelles à la mairie**

M. le maire a reçu un courrier de M. Patrick MADAR informant de son souhait de donner ses parcelles à la commune de Massay.

Il s'agit des parcelles :

- YD 169 : 2.050 m<sup>2</sup>
- YD 170 : 1.121 m<sup>2</sup>
- YD 172 : 3.045 m<sup>2</sup>, soit un total de 6.218 m<sup>2</sup>

L'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales «Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune » autorise cette opération.

L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs.

Si le conseil municipal accepte cette donation :

- il est nécessaire que l'acte soit publié à la conservation des hypothèques. conformément à l'article 931 du code civil « tous actes portant donations entre vifs seront passés devant notaires dans la forme ordinaire des contrats ».
- l'acte de donation sera établi par un notaire en présence du représentant de la commune. En vertu de l'article 794 du code général des impôts, la commune sera exonérée des droits d'enregistrement. en revanche, elle ne sera pas dispensée des frais de notaires.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce favorablement sur le don de parcelles cadastrées YD 169, YD 170 ET YD 172 de M. Patrick MADAR, et autorise M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.**

## 9. Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées – décision

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette délibération a déjà été prise en février 2017 sur la base de l'avant projet. Il s'agit de réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées rue de la Gare, rue de la Grelaterie, rue de la Croupe et chemin du Dourot.

Le montant prévisionnel sur lequel les dossiers de subventions ont été établis, était : 275 000,00 € HT dont montant des travaux : 241 800,00 € HT

Aujourd'hui, les montants ont été revus suite à l'instruction par SAFEGE.

Le montant total de l'opération présentée aujourd'hui est de 222.000,00 € HT dont 192.000,00 € ht pour les travaux.

Soit une baisse de 53.000,00 € (total) et 49.800,00 € (travaux) par rapport aux prévisions.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **Approuve l'opération de réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue de la Gare, rue de la Grelaterie, rue de la Croupe et chemin du Dourot pour un montant total de 222.000,00 € HT dont 192.000,00 € HT de travaux.**
- **Autorise le Maire à lancer la consultation, à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite des opérations.**

*annule et remplace la délibération 2017\_02\_01*

## 10. Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées – demande de subvention auprès du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réactualiser le plan de financement de l'opération pour les travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées rue de la Gare, rue de la Grelaterie, rue de la Croupe et chemin du Dourot.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 222.000,00 € H.T :

Montant des travaux : 192.000,00 € HT

Montant des dépenses associées (relevés topographiques, recherche amiante et HAP dans les enrobés, CSPS, maîtrise d'œuvre, frais de publicité, frais de dossiers, divers et imprévus) : 30.000,00 € HT.

La préfecture a déjà notifié ce dossier et a alloué la somme de 60.200,00 € sur la base de l'avant projet présenté de 240.800,00 €

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	Sur la base du montant total	Sur la base du montant travaux
Montant retenu	222.000,00 €	192.000,00 €
Agence de l'Eau	99.900,00	
Conseil départemental	29.900,00	
DETR	/	47.800,00
Part communale 20 %	44.400,00	

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve l'opération de réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue de la Gare, rue de la Grelaterie, rue de la Croupe et chemin du Dourot pour un montant prévisionnel de 222.000,00 € HT
- Sollicite les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (avec dérogation si possible) et du Conseil Départemental du Cher, aux montants maximum, pour réaliser ces prestations,
- Autorise le Maire à lancer la consultation, à tous les documents nécessaires à la poursuite des opérations.

Annule et remplace la délibération 2017\_02\_03

## 11. Place de parking 11 rue de la gare

M. le maire indique que le compromis de vente avec Mlle GABLIN a été signé la semaine dernière le 17/11, ainsi que celui avec Mme Berger.

Il explique que le notaire souhaite que la délibération prise en septembre 2017 pour Madame Berger soit modifiée pour ne faire apparaître aucune surface et montant. Les modifications sont les suivantes :

M. le maire explique que c'est la continuité du dossier de vente de la maison située 9 rue de la gare à Mlle GABLIN avec 2 places de parking.

Mme BERGER habitant 11 rue de la gare est intéressée par la 3e place de stationnement. Le bornage a été effectué, la surface de cette place est de 24,22 m<sup>2</sup>. Cette place est cadastrée AI248 (a) sur le plan joint.

M. le maire propose que le prix soit fixé à 15,00 €/ m<sup>2</sup> (~~soit la somme de 363,30 €~~).

*M. Chipaux demande si le conseil municipal peut voter une délibération concernant la vente d'un bien, si cette délibération ne reprend ni prix, ni surface ; la délibération sera-t-elle valable ?*

*M. le maire indique que le plan sera joint à la délibération.*

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré :**

- **donne son accord pour fixer le prix de vente à 15,00 € / m<sup>2</sup> pour la place de parking à Mme BERGER 11 rue de la gare.**
- **autorise M. Le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.**

Annule et remplace la délibération 2017\_09\_19

## 12. Choix des panneaux touristiques sur l'autoroute A20

M. le maire informe que la CDC Cœur de Berry a adressé un mail sollicitant notre choix concernant le projet de rénovation de la signalétique autoroutière de l'A20, deux esquisses colorisées illustrant le thème art Roman Brinay Massay sont présentées

Il convient de choisir l'une ou l'autre esquisse ou d'apporter des remarques pour des modifications de l'une d'entre elles.

*Les conseillers municipaux souhaitent retenir l'esquisse n° 2 qui représente l'arche. Serait-il possible de mettre 2 arches pour mettre en valeur ce patrimoine, et le Christ pour Brinay ?*



Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord et retient l'esquisse n° 2 (représentant l'arche) pour représenter Massay pour le projet de rénovation de la signalétique autoroutière de l'A20**

### **13. Etablissement d'un bail avec l'Epicerie**

M. le maire informe que :

- le compromis de vente a été signé avec M. Métivier le 3 octobre 2017 auprès de l'étude notariale Patry pour l'achat des murs au 11 rue Pasteur
- la vente a été signée le 27/10/2017
- le prix de vente (58.000,00 €) et les frais notariés (1.678,02 €) ont été mandatés cette semaine
- M. Jacquot a commencé son activité d'épicerie dès le début du mois d'octobre.

Il convient d'établir un bail pour la location des locaux situés au 11 rue Pasteur. Le montant du loyer s'élève à 300,00 € mensuel, et ce à partir du 1er novembre 2017.

Un bail commercial doit être établi, il s'agit d'un contrat de location qui unit le commerçant (immatriculé au registre du commerce) et le propriétaire des lieux. Sa durée normale est de 9 ans minimum et peut être ramené à 3 ans si l'on fait un contrat dérogatoire. Le loyer est fixé librement entre le bailleur et le locataire. Il peut ensuite être révisé de façon triennale.

Le projet de bail vous est proposé.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord sur le projet de bail présenté et annexé à cette délibération et autorise M. Le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.**

### **14. Rénovation du terrain d'entraînement - Stade**

M. le maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation du terrain d'entraînement.

*M. le maire explique que la situation de la CDC Cœur de Berry nous amène à envisager de sévères craintes pour les futurs projets.*

*Il ne s'agit pas d'une réfection à neuf mais cela permettra à l'équipe de réserve et aux enfants de jouer sur ce terrain.*

*Ce terrain ne pourra pas être utilisé pendant 6 à 9 mois.*

*Si des enfants ou adultes vont sur le terrain, qui sera alors protégé et clôturé, ils devront être réprimandés sévèrement et leur noms sera communiqué à la mairie pour sanctions.*

*Le district peut interdire le stade et que le club soit déclassé par manque de matériel adéquat.*

#### **A/ terrain d'entraînement**

Un devis a été établi par l'entreprise GALLIOT, spécialisée dans la rénovation des terrains de sport pour un montant de 8.650,00 € HT (soit 10.380,00 € TTC) :

- regarnissage de l'ensemble de la surface 6.000 m<sup>2</sup> avec gazon type « rapid Green » (enrobage au oligo élément) 35 g / m<sup>2</sup>
- fourniture et mise en place de pouzzolane type 0/6 : 60 tonnes
- mise en place de sable type 0/4 – **fourniture 150 t non fournie**
- nivelage de la surface avec rail
- décompactage avec verti drain à raison de 110 puits / m<sup>2</sup>

- déplacement matériel

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le l'entreprise GALLIOT pour un montant de 8.650,00 € HT nécessaires pour la rénovation du terrain d'entraînement.**

#### B/ sable 0/4

Un devis a été établi par l'entreprise Sablière de la Perche pour un montant de 2.325,00 € HT (soit 2.790, € TTC) sur la base de 150 tonnes de sable 0/4 livrés (15.50 € HT la tonne livrée).

A titre d'information, notre dernier fournisseur TP MAT nous a fait la tonne livrée à 17.56 € HT se qui ferait un total de 2.634,00 € HT

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis de l'entreprise Sablière de la Perche pour un montant de 2.325,00 € HT correspondant à la livraison de 150 tonnes de sable 0/4 nécessaires pour la rénovation du terrain d'entraînement.**

#### C/ protection du terrain pendant les travaux et la pousse du gazon

Un devis a été établi par l'entreprise AEB pour la fourniture de barrières plastiques orange pour un montant de 285,42 € HT (soit 342,50 € TTC).

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis de l'entreprise AEB pour un montant de 285,42 € HT correspondant à la fourniture de barrières plastiques orange nécessaires pour la protection du terrain d'entraînement pendant les travaux et la pousse du gazon pour la rénovation du terrain d'entraînement.**

Au total le coût de l'opération rénovation du terrain d'entraînement s'élève donc à

- rénovation :	8 650,00 € HT	10 380,00 € TTC
- sable :	2 325,00 € HT	2 790,00 € TTC
- barrières plastique :	<u>285,42 € HT</u>	<u>342,50 € TTC</u>
	11 260,42 € HT	13 512,50 € TTC

### **15. OPH du Cher – Révision des loyers pour 2018**

Monsieur le maire informe qu'il a reçu un courrier de l'OP Habitat du Cher concernant l'augmentation des loyers des logements qu'ils ont en gestion. Il est proposé pour l'année 2018 une augmentation de 0,75 % correspondant à la variation annuelle de l'IRL du 2<sup>e</sup> trimestre 2017.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour une augmentation de 0,75 % des loyers gérés par OP Habitat du Cher au 1er janvier 2018, et autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaire à ce dossier.**

## **16. Urbanisme – instauration de la déclaration préalable pour la pose de clôtures sur le territoire de la commune et instituer le permis de démolir – retrait de la délibération**

M. le maire indique que la préfecture demande que la délibération 2017\_09\_05 prise au conseil municipal du 15 septembre dernier concernant l'instauration de la déclaration préalable pour la pose de clôtures soit retirée, car la compétence urbanisme relève de la CDC Cœur de Berry.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal décide de retirer la délibération 2017\_09\_05 relative à instauration de la déclaration préalable pour la pose de clôtures sur le territoire de la commune et instituer le permis de démolir.**

## **17. Indemnités de conseil versées au Trésorier au titre de l'année 2017**

Vu l'article 97 de la loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et des Régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, instaurant au profit des comptables du Trésor une indemnité d'aide à la confection de budget ;

Vu les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, instaurant au profit des Receveurs des Communes et Etablissements Publics locaux une indemnité de conseil et une indemnité d'aide à la confection de budget ;

Monsieur le maire informe que le trésorier principal a adressé un courrier concernant l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

Le montant de l'indemnité est calculé sur une moyenne annuelle des dépenses des 3 dernières années. Le taux de l'indemnité est modulable en fonction des services attendus par la collectivité. Un taux de 100 % correspond pour l'année 2017 à 526,91 € net (pour 2016 le montant était de 523,71 € net).

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'allouer à Monsieur Joël HINGRAY, Receveur des communes, l'indemnité de conseil et d'aide à la confection de budget au taux de 100 %.**

## **18. Informations et questions diverses**

### **a) Communauté de Communes Cœur de Berry**

M. le maire explique que M. SALAK président de la CDC Cœur de Berry a donné sa démission et l'a annoncé par voix de presse. et souhaite également que la commune de Mehun quitte la Communauté de Communes pour se diriger vers la Communauté d'agglomération de Bourges Plus.

A cet après-midi, Mme la Préfète n'avait pas encore pris acte de la démission.

D'autres vice-présidents ont également donné leur démission ou ont annoncé leur départ.

Une réunion informelle de tous les conseillers communautaires a lieu prochainement pour faire le point.

b) Classe de neige

Mme Begin explique que la classe de neige sera du 29 janvier au 2 février 2018 à la Bourboule – 45 enfants du CE2 au CM2 partent.

Le cout total du voyage est de 16.245,00 € soit 360,00 € / enfant

- une participation est demandée aux familles de 170 € / enfant - 5.00 € / enf.
- La commune octroie une subvention de 100,00 € / enfant + 5.00 € / enf.
- l'association les amis de l'école alloue 65 € / enfant
- le conseil départemental du cher donne 26 € / enfant

Comme la commune présente un solde positif pour cette opération, 5.00 € seront alloué en plus pour chaque enfant, se sera donc 5.00 € en moins / enf. pour les familles

c) Commission communication – bulletin annuel

Le bulletin est à réactualiser compte tenu de la situation de la cdc Cœur de Berry.

Les articles et informations sont à communiquer sans délai pour un document finalisé vers le 8 décembre.

d) Vœux : le vendredi 19 janvier 2018

e) Prochain conseil municipal : le vendredi 26 janvier 2018 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

-----

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc